

*Justificatif généré le 25/04/2022*

Support de parution :



Date de parution :

25/04/2022

Département de publication :

(92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=289422>

N° d'annonce :

602575

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°602575 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-04-25.

25/04/2022

602575

## SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD

Société Anonyme au capital de 1 005 600 €  
Siège Social : 31/32 Quai de Dion Bouton 92800 Puteaux  
612 039 545 R.C.S. Nanterre  
www.var-et-gard.com

Chers actionnaires,  
La tenue de l'Assemblée générale ordinaire s'effectuera dans le respect des règles relatives à la situation sanitaire.  
Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées de notre site internet [www.var-et-gard.com](http://www.var-et-gard.com) qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir avant la tenue de l'Assemblée.

### AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration se propose de les réunir **le jeudi 2 juin 2022, à 16 heures 30**, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800), en Assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise - Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

### PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

#### A] Formalités préalables pour assister à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 31 mai 2022 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

#### B] Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale devront demander une carte d'admission auprès de CIC, Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75009 Paris, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

À défaut d'y assister personnellement, les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire dans les conditions légales et réglementaires pourront renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Les votes à distance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex, ou à CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (soit le dimanche 29 mai 2022).

#### C] Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

#### D] Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard - 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'administration